



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-124

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-07-13-00009 - 560002271 2026 07 13 FEREL (4 pages)	Page 3
R53-2026-07-13-00006 - 560002354 2026 07 13 SARZEAU (4 pages)	Page 8
R53-2026-08-17-00008 - 560002727 2026 08 17 BREHAN (7 pages)	Page 13
R53-2026-08-17-00009 - 560003709 2026 08 17 PLOEMEUR (4 pages)	Page 21
R53-2026-07-13-00010 - 560004756 2026 07 13 VANNES (4 pages)	Page 26
R53-2026-07-13-00007 - 560005027 2026 07 13 LORIENT (4 pages)	Page 31
R53-2026-07-13-00011 - 560007536 2026 07 13 CLEGUEREC (4 pages)	Page 36
R53-2026-07-13-00005 - 560011801 2026 07 13 HENNEBONT (4 pages)	Page 41
R53-2026-07-13-00008 - 560021479 2026 07 13 LANESTER (4 pages)	Page 46
R53-2026-08-17-00007 - 560024473 2026 08 17 QUEVEN (5 pages)	Page 51
R53-2026-07-13-00012 - 560026395 2026 07 13 BELZ (4 pages)	Page 57

Bretagne08_Direction interdépartementale des routes ouest (DIRO) /

R53-2026-08-19-00001 - Arrêté préfectoral RN12 Coëtmieux (4 pages)	Page 62
--	---------

RECTORAT /

R53-2026-08-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice d'académie aux services départementaux du Morbihan (compétences préfectorales SDJES 56) (2 pages)	Page 67
---	---------

ARS

R53-2026-07-13-00009

560002271 2026 07 13 FEREL

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LE FLORILEGE géré par
l'ESMS LE FLORILEGE situé à FEREL
et maintenant la capacité à 68 places

FINESS : 560002271

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE FLORILEGE géré par l'ESMS LE FLORILEGE à FEREL ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 13/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD Le Florilège à Férel ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'ESMS Le Florilège est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD Le Florilège à Férel.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ESMS LE FLORILEGE
Adresse : 56 RUE DU GOBUN 56130 FEREL
N° FINESSE : 560000549
SIREN : 265600080
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 68 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LE FLORILEGE
Adresse : 56 RUE DU GOBUN 56130 FEREL
N° FINESSE : 560002271
SIRET : 26560008000047
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUÏ

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 56

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-07-13-00006

560002354 2026 07 13 SARZEAU

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Pierre de Francheville
géré par la Maison de Retraite de Sarzeau situé à Sarzeau

et maintenant la capacité à 96 places

FINESS : 560002354

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/04/2024 portant création de 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD

Pierre de Francheville à Sarzeau ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 13/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD Pierre de Francheville à Sarzeau ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La maison de retraite de Sarzeau est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD Pierre de Francheville à Sarzeau

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 71 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.
- 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite Sarzeau

Adresse : Allée du Bois - Le Bas Patis -56370 SARZEAU

N° FINESS : 560000622

SIREN : 265600130

Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 96 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Pierre de Francheville

Adresse : Allée du Bois - Le Bas Patis -56370 SARZEAU

N° FINESS : 560002354

SIRET : 26560013000024

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 71

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 3

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-08-17-00008

560002727 2026 08 17 BREHAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**rectificatif portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation des
Instituts Médico-Educatifs (IME)
gérés par l'association Kervihan situés à Bréhan, Crédin et Caudan
et maintenant la capacité à 159 places**

FINESS : 560002727

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant autorisation de l'agrément du Centre d'Observations et de Soins « Kervihan » situé à Bréhan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/01/2026 portant modification de la dénomination et modification de l'adresse de l'autorisation de l'IME Quistinic ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 12/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Kervihan est autorisé à modifier le public accueilli au sein de l'IME Les Enfants de Kervihan situé Rue du Président Pompidou, 56 580 BREHAN, de l'IME Kerdreineg situé à La Béchette, 56 580 CREDIN et de l'IME Kergadaud situé Rue Claude Pompidou, 56 850 CAUDAN.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 31 places d'hébergement complet internat troubles du spectre de l'autisme,
- 26 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 19 places d'hébergement complet internant polyhandicap,
- 27 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme,
- 25 places d'accueil de jour polyhandicap,
- 11 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 12 places d'accueil temporaire (avec ou sans hébergement) tous types de déficiences,
- 1 place d'accueil temporaire (avec ou sans hébergement) troubles du spectre de l'autisme,
- 1 place d'accueil temporaire (avec ou sans hébergement) polyhandicap,
- 6 places d'accueil de jour au sein de l'Unité d'Enseignement Polyhandicap (UEP).

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un polyhandicap ou tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kervihan
Adresse : Rue du Président Pompidou – 56 580 BREHAN
N° FINESS : 56 000 070 5
SIREN : 777 801 259
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 159 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Les Enfants de Kervihan
Adresse : Rue du Président Pompidou – 56 580 BREHAN
N° FINESS : 56 000 272 7
SIRET : 777 801 259 000 14
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 4 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdreineg
Adresse : La Béchette – 56 850 CREDIN
N° FINESSE : 56 000 718 9
SIRET : 77 801 259 000 14
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 16 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1 place

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1 place

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kergadaud
Adresse : Rue Claude Pompidou – 56 850 CAUDAN
N° FINESS : 56 000 403 8
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 21 places

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Accueil temporaire
Adresse : 20 Rue Kerguestenen – 56 100 LORIENT
N° FINESS : 56 001 203 1
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12 places

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Unité d'Enseignement Polyhandicap « Centre des possibles »
Adresse : Centre de loisirs de Kerpotence – 56 700 HENNEBONT
N° FINESS : 56 003 112 2
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 6 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

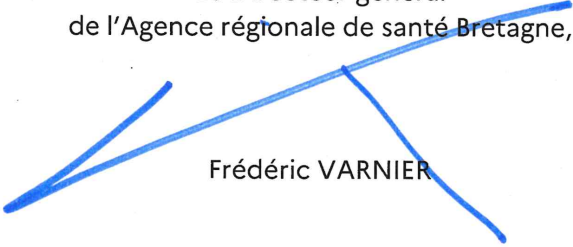
Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17/08/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Frédéric VARNIER



ARS

R53-2026-08-17-00009

560003709 2026 08 17 PLOEMEUR

ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité par transformation de places de
l'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Ar Men
géré par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Sociale situé à Ploemeur
et maintenant la capacité à 50 places**

FINESS : 560003709

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 25/01/2002 portant création d'un institut d'éducation motrice de 50 places situé à Ploemeur ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 09/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'éducation motrice (IEM) IEM AR MEN géré par la MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE MORBIHAN à Ploemeur et fixant la capacité totale à : 50 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 10/04/2026 en vue de modifier la capacité d'hébergement et de transformer deux chambres individuelles en salle d'activité au sein de l'IEM Ar Men ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Sanitaire et Sociale est autorisée à modifier la répartition de sa capacité par transformation de deux places d'internat en places d'accueil de jour au sein de l'IEM Ar Men situé 100 Rue de l'Anse du Stole, 56 270 PLOEMEUR.

L'autorisation prend effet à compter du 01 septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 28 places d'hébergement complet internat déficience motrice,
- 22 places d'accueil de jour déficience motrice.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents avec déficience motrice.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Sanitaire et Sociale
Adresse : 14 Rue Jean-Baptiste Colbert – 56 100 LORIENT
N° FINESS : 560006074
SIREN : 777863820
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 50 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IEM Ar Men
Adresse : Lieu-dit Kerpape, 100 Rue de l'Anse du Stole – 56 270 PLOEMEUR
N° FINESS : 560003709
SIRET : 77786382000414
Code catégorie : 192 Institut d'éducation motrice
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 28 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 22 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

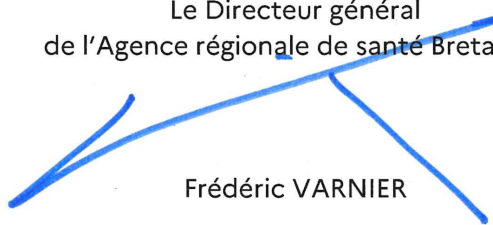
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17/08/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,



Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-07-13-00010

560004756 2026 07 13 VANNES

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Sabine de Nanteuil géré par CCAS Vannes situé à Vannes
et maintenant la capacité à 63 places
FINESS : 560004756

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/03/2026 portant création d'un CRT à l'EHPAD résidence Sabine de Nanteuil à Vannes ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 13/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD résidence Sabine de Nanteuil à Vannes;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Vannes est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD résidence Sabine de Nanteuil à Vannes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 63 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.
- Un Centre de Ressources Territorial (CRT)

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS Vannes Adresse : 22 avenue Victor Hugo -56006 VANNES CEDEX N° FINESS : 560006108 SIREN : 265600791 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 63 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Sabine de Nanteuil Adresse : 2 rue Auguste Renoir -56000 VANNES N° FINESS : 560004756 SIRET : 26560079100049 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
--

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 63

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-07-13-00007

560005027 2026 07 13 LORIENT

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Maison des Tamaris
géré par ADEF résidences situé à Lorient
et maintenant la capacité à 92 places

FINESS : 560005027

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/02/2021 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD La Maison des

Tamaris de Lorient à ADEF résidences ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 13/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD La Maison des Tamaris à Lorient ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

ADEF résidences est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD La Maison des Tamaris à Lorient

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 87 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADEF résidences
Adresse : 19 rue Baudin -94200 IVRY SUR SEINE
N° FINESS : 940004088
SIREN : 323649525
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 92 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Maison des Tamaris
Adresse : 52 rue de Kerjulaude -56100 LORIENT
N° FINESS : 560005027
SIRET : 32364952500751
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 87

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-07-13-00011

560007536 2026 07 13 CLEGUEREC

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Belle Etoile
géré par le CCAS de Cléguérec situé à Cléguérec
et maintenant la capacité à 71 places

FINESS : 560007536

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Belle Etoile à Cléguérec ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 15/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD Résidence Belle Etoile à Cléguérec ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Cléguérec est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD Résidence Belle Etoile à Cléguérec.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 71 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS CLEGUEREC
Adresse : RUE MONSEIGNEUR JAN 56480 CLEGUEREC
N° FINESS : 560007528
SIREN : 265601906
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE BELLE ETOILE
Adresse : RUE MONSEIGNEUR JAN 56480 CLEGUEREC
N° FINESS : 560007536
SIRET : 26560190600026
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 71

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-07-13-00005

560011801 2026 07 13 HENNEBONT

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison Sainte-Marie
géré par l'Association Perrine Samson situé à HENNEBONT
et maintenant la capacité à 73 places

FINESS : 560011801

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/04/2024 portant création de 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD à l'EHPAD Maison Sainte-Marie géré par l'Association Perrine Samson situé à Hennebont ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 11/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD Sainte-Marie à Hennebont ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association Perrine Samson est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD Sainte-Marie à Hennebont.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.
- 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION PERRINE SAMSON Adresse : KERMARIA PLUMELIN – 56509 LOCMINE CEDEX N° FINESS : 560014508 SIREN : 399744622 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 73 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON SAINTE-MARIE Adresse : 45 RUE LE BOUETIEZ – 56700 HENNEBONT N° FINESS : 560011801 SIRET : 39974462200016 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 60
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 5

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-07-13-00008

560021479 2026 07 13 LANESTER

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence les Hermines
géré par l'association Les Bruyères situé à LANESTER
et maintenant la capacité à 69 places
FINESS : 560021479

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/01/2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence les Hermines géré par l'association Les Bruyères situé à Lanester ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 14/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD Les Hermines à Lanester ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'association Les Bruyères est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD Les Hermines à Lanester.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 69 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LES BRUYERES Adresse : 1 RUE DE LA VARENNE 77000 MELUN N° FINESS : 770001154 SIREN : 398302646 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 69 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LES HERMINES Adresse : 14 RUE DE KERGREIS 56600 LANESTER N° FINESS : 560021479 SIRET : 39830264600177 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 69
--

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-08-17-00007

560024473 2026 08 17 QUEVEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant extension non importante de l'autorisation de Dispositif Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) PEP 56
géré par l'association départementale PEP 56 situé à Quéven**

et portant la capacité à 49 places

FINESS : 560024473

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 18/12/2009 portant autorisation de création d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/10/2024 portant renouvellement de l'autorisation du DITEP PEP 56 géré par l'association départementale PEP 56 et maintenant la capacité à 47 places ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 09/07/2026 en vue de l'extension non importante de places de DITEP concernant l'accueil de jour au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association départementale PEP 56 est autorisée à une extension non importante de deux places d'accueil de jour du DITEP PEP 56 situé Parc d'activités de la Bienvenue, 3 Impasse Per Jakez Helias, 56 530 QUEVEN.

L'autorisation prend effet à compter du 01 septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 4 places de familles d'accueil,
- 23 places d'accueil de jour,
- 22 places de prestations en milieu ordinaire.

Les capacités d'accueil de jour pouvant varier entre les sites, les capacités ont été globalisées sur le site principal. Suivant l'instruction du 27 juin 2028 susvisées, celles-ci sont enregistrées sous le seul établissement principal de Quéven, laissant la capacité du site d'Auray à 0.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association départementale PEP 56
Adresse : 57 Rue Anita Conti – Zone Laroiseau – 56 000 VANNES
N° FINESS : 560005944
SIREN : 320130792
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 49 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DITEP PEP 56
Adresse : Parc d'activités de la Bienvenue, 3 Impasse Per Jakez Helias – 56 530 QUEVEN
N° FINESS : 560024473
SIRET : 32013079200031
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 23 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 22 places

Code convention : DIT - Dispositif intégré enfance

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DITEP PEP 56 - Auray
Adresse : 8 Rue Jean-Baptiste Lully – 56 400 AURAY
N° FINESS : 560031726
SIRET : en cours
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 25 places

Article 4 :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17 août 2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

ARS

R53-2026-07-13-00012

560026395 2026 07 13 BELZ

ARRETE
portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Villa Océane
géré par la SAS Villa Océane situé à Belz
et maintenant la capacité à 125 places

FINESS : 560026395

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/05/2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Océane

à Sarzeau ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 11/02/2026 en vue de créer un PASA à l'EHPAD Villa Océane à Belz ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La SAS Villa Océane est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD Villa Océane à Belz

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 81 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dédiées au PASA.
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Villa Océane
Adresse : 6 rue des saumonières -44300 NANTES
N° FINESS : 440052173
SIREN : 528150683
Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 125 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Villa Océane
Adresse : Rue de Kerdonnerch -56550 BELZ
N° FINESS : 560026395
SIRET : 52815068300035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 81

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 40

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

Bretagne08_Direction interdépartementale des
routes ouest (DIRO)

R53-2026-08-19-00001

Arrêté préfectoral RN12 Coëtmieux



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

Arrêté préfectoral

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études pour la réalisation de protections acoustiques le long de la route nationale 12 sur la commune de Coëtmieux

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers ouest

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le code de justice administrative ;

VU les articles 322-1 et suivants du code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest ou les personnes auxquelles l'administration délègue ses droits, de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter toutes les opérations nécessaires aux études du projet de réalisation de protections acoustiques le long de la route nationale 12 ;

ARRETE :

Article 1

Les fonctionnaires et agents des services de la direction interdépartementale des routes Ouest ainsi que toutes autres personnes auxquelles l'administration délègue ses droits sont autorisés à effectuer les opérations nécessaires aux **études pour la réalisation de protections acoustiques le long de la route nationale 12 à COËTMIEUX** et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) situées sur le territoire de la commune sus-visée.

Article 2

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

Les personnes visées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à effectuer tous travaux topographiques, levés de plans, nivellements, débroussaillage, mesures acoustiques, sondages géologiques non destructifs, prospection de terrains et élaboration de diagnostic pédologique, hydraulique et hydrologique, faunistique et floristique nécessaires à l'étude du projet visé à l'article 1, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation), et à y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et clôtures, élaguer les arbres et débroussailler les haies, installer les appareils de mesures sur la commune de **COËTMIEUX**.

Ces mêmes personnes devront être munies d'une copie du présent arrêté et seront tenues de la présenter à toute réquisition.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie de **COËTMIEUX** et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire concerné adressera à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Ouest.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour de l'affichage ni celui de la mise à exécution).

Article 4

Les agents et personnes visés à l'article 1 du présent arrêté ne pourront pénétrer dans les propriétés closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise en exécution. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si la personne ne se présente pas pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 5

Il ne pourra être fait d'abattage d'arbre fruitier, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi entre l'administration et le propriétaire ou représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 6

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté, tout trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'elles installeront.
En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 7

A la fin de l'opération et avant saisine du tribunal, tout dommage éventuellement causé par les études devra faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de la DIR Ouest, avec présentation des justificatifs des préjudices, dans un délai de deux ans à compter du moment où les études auront cessé.

Article 8

Le présent arrêté est délivré pour une durée d'un an et sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 9

Le maire de la commune de **COËTMIEUX** devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits pour l'accomplissement de leurs missions.

Article 10

Le directeur interdépartemental des routes Ouest, le maire de **COËTMIEUX** et le directeur départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 19/08/2026

Pour la Préfète,

Po/ le Directeur Interdépartemental
des Routes Ouest

Arnaud GAUTHIER

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Rennes par la voie d'un recours contentieux à exercer dans un délai de deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

RECTORAT

R53-2026-08-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de la
rectrice d'académie aux services
départementaux du Morbihan (compétences
préfecturales SDJES 56)



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 13 septembre 2024 portant nomination de monsieur Stéphane Caron en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan ;
- Vu le décret du 7 mai 2025 portant nomination de monsieur Michel Galy en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2024 portant nomination de madame Véronique Forlivesi en qualité en qualité de conseillère du directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2026 donnant délégation à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet du Morbihan et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Morbihan dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du préfet du Morbihan à l'article 1^{er} du même arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à madame Véronique Forlivesi, conseillère du directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique Forlivesi, délégation est donnée à madame Nathalie Bollier, adjointe à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : Le directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités